

Date d'affichage : 04/04/2019

**COMMISSION JURIDIQUE
REUNION DU 03/04/2019**

Présents : MM. Fk PORET, C. FOURNIER, T.DOUILLY, D.SAUVAGE, J.VARLET

Les personnes membres de la Commission ayant une appartenance à un club cité dans ce PV n'ont pris part ni aux délibérations, ni aux décisions.

- courrier de Alquines déclarant le forfait général de son équipe U13 Est D3C : amende 20€.
- courrier de Oye Plage déclarant le forfait général de son équipe U17D1A : amende 43€.
- courrier de Racquinghem déclarant le forfait général de son équipe U15D3A : amende 43€.

Journée du 09/03/2019

U19D2A-52292.1 BLENDÉCQUES/ST OMER ESSOR. 1^{er} forfait de Saint Omer ESSOR. Homologué : BLENDÉCQUES 3 – ST OMER ESSOR 0 par forfait. Match retour le 11/05/19 à Blendécques. Amende 14€ à St Omer ESSOR.

U13 Est D4A-53838.1 Homologué : GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE B 2 - BLARINGHEM C 4.

U13 Sud D4A-53978.1 VERCHOCQ B/FILLIEVRES. 1^{er} forfait de Fillièvres. Homologué : VERCHOCQ B 3 – FILLIEVRES 0 par forfait. Amende 12€ à Fillièvres.

Journée du 12/03/2019

FUTSAL D2A-52026.2 OYE PLAGE FUTSAL C/CALAIS JEUNES FUTSAL C. 1^{er} forfait de Calais Jeunes Futsal C. Homologué : OYE PLAGE FUTSAL C 3 – CALAIS JEUNES FUTSAL C 0 par forfait. Amende 22€ à Calais Jeunes Futsal.

Journées des 23-24/03/2019 :

SD1B-50059.2 ARQUES ES B/ENQUIN LES MINES. Participation à la rencontre d'un joueur d'Arques ES B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 08/04/19. Homologué : ARQUES ES B 0 – ENQUIN LES MINES 3 par pénalité. Amende 100€ à Arques ES.

SD1C- 50101.2 Homologué : BEURAINVILLE 2 – CALAIS PASCAL B 0.

SD3C-50419.2 ATTIN B/MERLIMONT. Participation à la rencontre d'un joueur de Merlimont suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 08/04/19. Homologué : ATTIN B 4 - MERLIMONT 0 par pénalité. Amende 100€ à Merlimont.

SD5B-50868.2 NORDAUSQUES B/WATTEN B. Participation à la rencontre d'un joueur de Watten B suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 08/04/19. Homologué : NORDAUSQUES B 4 – WATTEN B 0 par pénalité. Amende 100€ à Watten.

SD5E-51005.2 Homologué : DESVRES C 1 – VALLEE DE LA COURSE 3.

SD5F-51046.2 AMBLETEUSE C/BOULOGNE GAZELEC. 1^{er} forfait de Boulogne Gazelec. Homologué : AMBLETEUSE C 3 – BOULOGNE GAZELEC 0 par forfait. Amende 25€ à Boulogne Gazelec.

SD6E-51317.2 WAIL/LOISON SUR CREQUOISE B. Réserves de Loison sur Créquoise B sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de Wail pour le motif suivant : sont inscrits sur la FDM plus de

zéro joueurs mutés. Insuffisamment confirmées, appuyées, non recevables. Homologué : WAIL 4 – LOISON SUR CREQUOISE B 1. Droits non remboursés à Loison sur Créquoise.

SD6H-51454.2 VAUDRINGHEM/BELLEBRUNE. Participation à la rencontre d'un joueur de Vaudringhem suspendu. De ce fait ce joueur est sanctionné d'un match de suspension ferme à compter du 08/04/19. Homologué : VAUDRINGHEM 0 – BELLEBRUNE 3 par pénalité. Amende 100€ à Vaudringhem.

SD7B-51545.2 WATTEN D/NORTKERQUE D. 3^{ème} forfait de Nortkerque D ce qui entraîne son forfait général. Homologué : WATTEN D 3 – NORTKERQUE D 0 par forfait. Amende 50€ à Nortkerque.

SD7G-51769.2 PREURES ZOTEUX B/TUBERSENT B. 2^{ème} forfait de Tubersent B. Homologué : PREURES ZOTEUX B 3 – TUBERSENT B 0 par forfait. Amende 35€ à Tubersent.

SD7H-52815.2 Homologué : CALAIS AS B 0 – BLERHOT PLAGE D 5.

U19D2B-52317.2 GUINES MARAIS/VIEIL HESDIN FILLIEVRES. 2^{ème} forfait de Vieil Hesdin/Fillièvres. Homologué : GUINES MARAIS 3 – VIEIL HESDIN FILLIEVRES 0 par forfait. Amende minorée à 17€ à V.Hesdin/Fillièvres.

U17D1A-52364.2 ST LEONARD/OYE PLAGE. 2^{ème} forfait de Oye Plage. Homologué : ST LEONARD 3 – OYE PLAGE 0 par forfait. Amende 23€ à Oye Plage.

U17D1B-52407.2 ATTIN/GROUP. SENINGHEM NIELLES. Réserves de Attin sur la qualification et/ou la participation des joueurs Hugo DAUSQUES, Thibaut CLETON, Cyril LAMIRAND, Kevin NANGLE, Paul PRUVOST, Tony HAVART, Thomas GORET, David WEPIERRE du club de Nielles les Bléquin pour motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 6 joueurs mutés. Confirmées, appuyées, recevables. Après vérification par le District, 8 joueurs sont dans ce cas. Homologué : ATTIN 3 – GROUP SENINGHEM NIELLES 0 par pénalité. Amende 30€ à Group Seninghem Nielles. Droits remboursés à Attin.

U17D2A-53389.2 HARDINGHEM COLEMBERT/LONGUENESSE MALA FOOT. 1^{er} forfait de Hardingham/Colembert. Homologué : HARDINGHEM COLEMBERT 0 – LONGUENESSE MALA FOOT 3 par forfait. Amende 14€ à Hardingham/Colembert.

U17D2A-53390.2 CALAIS CATENA/LICQUES : mis en attente de la commission de Discipline.

U17D2B-53433.2 ETAPLES AS B/GROUP.SPORTING CLUB. 3^{ème} forfait de Etaples AS B. Homologué : ETAPLES AS B 0 – GROUP.SPORTING CLUB 3 par forfait. Amende 32€ à Etaples AS.

U16D2A-52654.2 BLANGY SUR TERNOISE/CALAIS BEAU MARAIS. 1^{er} forfait de Calais Beau Marais. Homologué : BLANGY SUR TERNOISE 3 – CALAIS BEAU MARAIS 0 par forfait. Amende 14€ à Calais Beau Marais.

U16D2B-52699.2 RINXENT/CREMAREST LONGFOSSE. 1^{er} forfait de Rinxent. Homologué : RINXENT 0 – CREMAREST LONGFOSSE 3 par forfait. Amende minorée 8€ à Rinxent.

U15D3A-52922.2 GROUP.SENINGHEM NIELLES/RACQUINGHEM. 1^{er} forfait de Racquinghem. Homologué : GROUP. SENINGHEM NIELLES 3 – RACQUINGHEM 0 par forfait. Amende minorée 8€ à Racquinghem.

U13 Est D4E-56770.1 ST QUENTIN/THEROUANNE-TATINGHEM. Non envoi de la feuille de match par l'équipe de St Quentin/Thérouanne ce qui entraîne l'application de l'article 179 des RG du District. Homologué : ST QUENTIN THEROUANNE 0 – TATINGHEM 3 par pénalité. Amende 20€ à St Quentin/Thérouanne.

U13 Est D4E-56771.1 Homologué : BLENDÉCQUES B 0 - FAUQUEMBERGUES COYECQUES 10.

U13 Ouest D4E-56944.1 OUTREAU AS C/OSTROHOVE. 2^{ème} forfait de Ostrohove. Homologué : OUTREAU AS C 3 – OSTROHOVE 0 par forfait. Amende 15€ à Ostrohove.

U13 Sud D3C-57044.1 BERCK AS C/LE TOUQUET C. 1^{er} forfait de Le Touquet C. Homologué : BERCK AS C 3 – LE TOUQUET C 0 par forfait. Amende 12€ à Le Touquet. Match retour à Berck sur Mer le 25/05/2019.

U11 Nord D3F-57179.1 CALAIS CATENA B/GUINES MARAIS. Dossier transmis à la Commission d’Ethique.

U11 Est D1A-57240.1 ARDRES/MARCK C. 1^{er} forfait de Ardres. Homologué : ARDRES 0 – MARCK C 3 par forfait. Amende minorée 6€ à Ardres.

U11 Est D3F-57404.1 BLENDÉCQUES B/LUMBRES C. Inscription sur la feuille de match d’un dirigeant non licencié. Homologué : BLENDÉCQUES B 0 – LUMBRES C 6 par pénalité. Amende 30€ à Blendecques.

U11 Est D3F-57405.1 .1 THEROUANNE/MORINIE-GROUP.QUIESTEDE ROQUETOIRE B. Non envoi de la feuille de match par l’équipe Théroouanne/Morinie ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Homologué : THEROUANNE MORINIE 0 – GROUP QUIESTEDE ROQUETOIRE 3 par pénalité. Amende 20€ à Théroouanne/Morinie.

U11 Ouest D3E-57551.1 EQUIHEN/RETY. Non envoi de la feuille de match par l’équipe de Equihen ce qui entraîne l’application de l’article 179 des RG du District. Homologué : EQUIHEN 0 – RETY 3 par pénalité. Amende 20€ à Equihen.

U11 Ouest D3E-57553.1 HESDIN ABBE/PONT DE BRIQUES. 1^{er} forfait de Pont de Briques. Homologué : HESDIN ABBE 3 – PONT DE BRIQUES 0 par forfait. Amende 12€ à Pont de Briques.

U11 Sud D3C-57609.1 Homologué : LE TOUQUET C 2 - ETAPLES AS D 5.

U11 Sud D3E-57670.1 Homologué : GROUP.CANCHE AUTHIE B 1 – WAILLY 6.

Les présentes décisions sont susceptibles d’appel devant la Commission d’Appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Prochaine réunion le 10/04/2019 à 15H.

Le Président : C. FOURNIER

Le Secrétaire : F. PORET